République Française

Département LOIRET

COMMUNE DE COUDROY

Délibérations

Séance du 28 janvier 2025

L'an 2025 et le 28 Janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, VANI (GAUBERT) Caroline
MM : BOURGEOIS Fabien, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusés ayant donné procuration : AVRIL Fabien à DAMION Aleida, BERTON Jean-Luc à FLORES Christiane
Absent : GAMARD Éric

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 30/01/2025
Et publication ou notification
Du : 30/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : VANI (GAUBERT) Caroline

Objet(s) des délibérations

- Avis pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Noyers et La Cour Marigny - 2025-1
- Nouvelles tarifications des indemnités électriques pour la salle socioculturelle Maryse Bastié - 2025-2
- Convention et tarifs liés à la prestation retraite - 2025-3
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe - 2025-4
- Suppression d'un poste d'adjoint technique - 2025-5

- **Avis pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Noyers et La Cour Marigny (2025-1)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une installation d'une centrale agrivoltaïque sera implantée sur les communes de Noyers et de la Cour Marigny et comprend deux dossiers de permis de construire n° 045 230 24 L0005 et 045 230 24 L0006.

Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupement intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, la commune se trouvant incluse dans le périmètre, doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Nouvelles tarifications des indemnités électriques pour la salle socioculturelle Maryse Bastié (2025-2)**

Mme le Maire propose de revoir le tarif de la location et des indemnités électriques de la salle socioculturelle Maryse Bastié.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de la façon suivante :
- **location le week-end** :

- Habitants de la commune : 240,00 €
- Habitants hors commune et professionnels : 340,00 €
- Indemnités électriques du 01/10 au 30/04, forfait de 80,00 €
- Indemnités électriques du 01/05 au 30/09, forfait de 50,00 €

- **location 1 journée en semaine** :

- Habitants de la commune : 120,00 €
- Bistrot de Coudroy : 100,00 €
- Hors commune et professionnels : 150,00 €
- Indemnités électriques du 01/10 au 30/04, forfait de 40,00 €
- Indemnités électriques du 01/05 au 30/09, forfait de 25,00 €

- **location pour la 1/2 journée** :

- Habitants, hors commune et professionnels : 50,00 €,
- Indemnités électriques du 01/10 au 30/04, forfait de 20,00 €
- Indemnités électriques du 01/05 au 30/09, forfait de 15,00 €

- Gratuité pour une réunion annuelle concernant la CUMA, la MSA et les associations,
- Gratuité pour le Cercle Jean Richepin
- Versement d'une caution de 1000,00 € et une attestation d'assurance de responsabilité civile

Cette nouvelle tarification sera prise en compte à partir du 01/03/2025 et reconduite tacitement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention et tarifs liés à la prestation retraite (2025-3)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452- 41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.
Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,
Vu la délibération n°2022-64 en date du 29 novembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,
Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP et le CDG 45,

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites des agents publics territoriaux (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), a conclu une convention de partenariat avec le Centre de gestion par laquelle elle lui confie les missions suivantes :
1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC. A titre individuel le Centre de Gestion apporte l'information et le conseil nécessaires aux collectivités en termes de réglementation et de procédures afin qu'elles réalisent les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts par la plateforme dénommée PEP's. Cette mission d'information prend également la forme d'ateliers ou réunions d'information à destination des agents en charge des dossiers de retraite et de diffusion de publications (lettre d'info ou flash statut).
2/ Mission d'accompagnement des actifs (organisation d'accompagnements personnalisés retraite – APR). Sur demande de l'agent à 5 ans ou moins de l'âge de la retraite, le Centre de Gestion effectue une étude de ses droits suivie d'un temps d'échange afin de lui restituer l'analyse de ses droits, de répondre à ses interrogations, de l'accompagner au plus près de ses souhaits, dans sa prise de décision en tenant compte des dispositions et conditions à respecter.

En contrepartie, la Caisse des dépôts et consignations verse au Centre de gestion une rémunération qui tient compte du nombre de dossiers instruits, des séances d'information réalisées et des temps d'accompagnement personnalisés des agents dénommés APR (accompagnement personnalisé retraite).
En complément, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent, des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers, et, l'accueil et l'information individuels des agents en dehors des temps d'APR.

La mise en place de cette prestation retraite se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité ou établissement intéressé, qui se voit ainsi proposer :

- Un accompagnement dans la réalisation de ses obligations déclaratives et la gestion de la carrière de ses agents de leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.
- Un suivi individualisé, agent par agent, prenant en compte à la fois le droit à l'information et la préparation du départ à la retraite
- Une information et un décryptage de la règlementation et des procédures en matière de retraite dont la complexité s'intensifie.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent.

Par délibération n°2024-49 du 28/11/2024, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par prestation (collectivités affiliées)	Tarif par prestation (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90,00 €	150,00 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50,00 €	70,00 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année de réalisation d'une simulation	50,00 €	70,00 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70,00 €	120,00 €
RV individuel (hors APR)	40,00 €	40,00 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50,00 €	70,00 €

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le C.D.G. 45. Elle prend effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service payant, selon le tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents,
- Autorise le Maire ou ses adjoints à signer la convention et tous les actes avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe (2025-4)

Madame Le Maire, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.
Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h/35èmes à compter du 01/11/2025,
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, **en raison d'un avancement de grade**,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 *heures hebdomadaires.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet de 35/35ème, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois sera inscrit au budget, chapitre 12, article*(s)* 6411.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique (2025-5)**

Cette délibération est reportée en octobre 2025

En mairie, le 31 janvier 2025

Secrétaire de séance

Caroline VANI

MAIRIE DE COUDROY 45260 COUDROY

Le Maire

Christiane FLORES